

Avant aussi à l'esprit sa décision de convoquer la quatrième Conférence ministérielle sur la protection sociale et le développement social pour l'Asie et le Pacifique, à Manille en 1991, pour examiner et adopter une stratégie régionale de développement social à l'horizon 2000,

Avant également à l'esprit l'importance de la Déclaration mondiale et sa pertinence au regard d'une stratégie de développement social pour la région de la CESAP,

1. Engage tous les membres et membres associés, ainsi que les organismes internationaux concernés, à faire de la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration mondiale pour la survie, la protection et le développement de l'enfant et le Plan d'action pour son application une partie intégrante de leurs plans nationaux et de leur action de coopération internationale;

2. Exhorte tous les organismes multilatéraux, bilatéraux et non gouvernementaux s'occupant de développement international à aider les pays en développement de la région de la CESAP à réaliser les buts et stratégies énoncés dans la Déclaration mondiale et le Plan d'action;

3. Note avec satisfaction que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance a l'intention de se faire représenter à un niveau élevé à la quatrième Conférence ministérielle sur la protection sociale et le développement social pour l'Asie et le Pacifique et de participer à ses préparatifs, prévoyant notamment de soumettre une étude de fond sur les besoins particuliers des enfants dans la région de la CESAP à la lumière de la Déclaration mondiale et du Plan d'action;

4. Prie le Secrétaire exécutif de veiller à ce que, lors de ses travaux relatifs à la stratégie de développement social pour la région de la CESAP, la Conférence ministérielle porte toute l'attention voulue à la Déclaration mondiale et au Plan d'action;

5. Prie également le Secrétaire exécutif de veiller, en étroite collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, à ce que les dispositions prises par tous les membres et membres associés pour répondre aux préoccupations relatives à la survie, à la protection et au développement de l'enfant exposées dans la Déclaration mondiale et le Plan

d'action fassent l'objet d'un suivi dans le cadre de l'application d'une stratégie régionale de développement social.

724ème séance
10 avril 1991

47/13. Année internationale de la famille 13/

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant la résolution 44/82 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1989, par laquelle celle-ci proclamait 1994 Année internationale de la famille,

Rappelant également la résolution 45/133 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1990, invitant tous les gouvernements, les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, ainsi que les organisations nationales intéressées, à ne rien négliger pour la préparation et la célébration de l'Année et à coopérer avec le Secrétaire général pour en atteindre les objectifs,

Rappelant en outre sa résolution 45/1 du 5 avril 1989, relative à une stratégie régionale de développement social à l'horizon 2000, dans laquelle elle priait le Secrétaire exécutif de veiller à ce que la stratégie prenne bien en compte, entre autres choses, la place de la famille dans le développement et le rôle capital de cette institution sociale de base,

Reconnaissant qu'il importe que soient mis en application au sein de la famille les principes inscrits dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/180 du 18 décembre 1979, et dans la Convention sur les droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 44/25 du 20 novembre 1989,

13/ Voir plus haut, par. 574.

Réaffirmant l'importance de la famille en tant que cellule de base de la société aux fins du développement socio-économique, et la nécessité pour tous les gouvernements de mettre au point des politiques spécifiquement destinées à faciliter la réalisation des objectifs nationaux de développement en ce qui concerne la famille,

Consciente que l'Année offrira une occasion unique de mobiliser les efforts, y compris aux niveaux local et national, pour mettre en lumière l'importance de la famille, faire mieux comprendre ses fonctions et son rôle dans le développement et renforcer les institutions nationales chargées de formuler, d'appliquer et de suivre les politiques correspondantes,

Reconnaissant que, pour assurer le succès de l'Année et maximiser son impact et son efficacité pratique, il faut se préparer adéquatement et obtenir l'appui de tous les pays de la région,

1. Demande instamment à tous les membres et membres associés de prendre rapidement des dispositions pour créer des organismes nationaux de coordination chargés de la préparation et de la célébration de l'Année internationale de la famille et des activités complémentaires ultérieures, s'agissant en particulier de planifier, de favoriser et d'harmoniser les activités de tous les organismes et organisations gouvernementaux et non gouvernementaux chargés de la préparation et de la célébration de l'Année;

2. Prie le Secrétaire exécutif de convoquer en 1993 une réunion préparatoire intergouvernementale régionale de ses membres et membres associés pour la célébration de l'Année;

3. Le prie également :

a) D'entreprendre, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et d'autres organismes compétents, la réalisation d'une série d'études de pays sur le rôle de la famille dans le développement qui serviront de base à la formulation de propositions régionales d'action concernant la préparation et la célébration de l'Année;

b) D'assurer la liaison avec le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne concernant les préparatifs régionaux relatifs à la célébration de l'Année et aux activités complémentaires ultérieures;

c) De créer un comité inter-institutions réunissant des représentants des bureaux régionaux de tous les organes et organismes compétents des Nations Unies chargé de coordonner les activités envisagées par ces bureaux pour préparer et célébrer l'Année;

4. Prie en outre le Secrétaire exécutif de lui rendre compte à sa quarante-neuvième session de l'application de la présente résolution.

724ème séance
10 avril 1991